



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI

## **Recommandation pour la facturation des colloques interdisciplinaires en ambulatoire, tels que les tumorboards, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Madame, Monsieur,

### **1. Contexte**

#### **1.1. Les tumorboards / colloques interdisciplinaires poursuivent les buts suivants:**

- Complexité des maladies: les représentants d'une seule spécialité médicale ne sont plus vraiment en mesure d'évaluer une maladie complexe, car le risque existe qu'ils tirent des conclusions incomplètes. → Les tumorboards / colloques interdisciplinaires améliorent la qualité, accroissent l'efficacité et permettent d'éviter des traitements, des diagnostics et des contrôles de suivi inutiles.
- Dans sa situation de vie, le patient est au centre et n'est pas subordonné aux intérêts d'une seule discipline spécialisée. → Les tumorboards / colloques interdisciplinaires améliorent la qualité, favorisent l'interdisciplinarité, accroissent l'efficacité.
- Cela contribue à la prise systématique d'un deuxième avis. → Les tumorboards / colloques interdisciplinaires garantissent le choix du bon traitement.

Les tumorboards / colloques interdisciplinaires favorisent les traitements de qualité, efficaces et ciblés (ils permettent d'éviter les traitements, les diagnostics et les contrôles de suivi inutiles). Les tumorboards / colloques interdisciplinaires vont clairement dans le sens des principes d'efficacité, d'adéquation et d'économie fixés dans la loi sur l'assurance-maladie.

#### **1.2. Facturation jusqu'au 31.12.2017**

Les colloques interdisciplinaires ainsi que les tumorboards étaient saisis jusque-là dans le domaine ambulatoire avec une position TARMED et facturés dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins.

Exemple: tumorboard en présence de 6 spécialistes, colloque de 10 minutes

- Les 6 spécialistes saisissent séparément la prestation avec la position 00.0140, 10-20 minutes (selon le temps de préparation nécessaire avant la discussion proprement dite)
- Par cas, la durée est de 60 à 120 minutes

Jusque-là, il était sans problème possible de facturer de manière appropriée. TARMED 1.08\_BR et les versions précédentes ne prévoyaient aucune restriction de quantité à la position 00.0140 si le prestataire / hôpital facturait par voie électronique.

### 1.3. Facturation dès le 01.01.2018

Avec la modification de l'ordonnance sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie au 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui consacre l'entrée en vigueur de la structure TARMED 1.09, la facturation change. Dans cette version du TARMED, la position 00.0140 «Prestation médicale en l'absence du patient (y compris étude de dossier), par période de 5 min» a été subdivisée en de nouvelles positions afin de permettre une saisie détaillée de la prestation en l'absence du patient. Pour le tumorboard sont prévues les positions 00.0148 «Tumorboard en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans, par période de 1 min» et 00.0168 «Tumorboard en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans nécessitant plus de soins, par période de 1 min».

La position 00.0148 appartient au groupe de prestations GP-04 «Prestations médicales en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans» dans lequel les prestations sont limitées à 30 fois au maximum par 3 mois.

La position 00.0168 appartient au groupe de prestations GP-11 «Prestations médicales en l'absence du patient, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans» nécessitant plus de soins» dans lequel les prestations sont limitées à 30 fois au maximum par 3 mois.

Aucune position tarifaire particulière n'est prévue pour d'autres colloques interdisciplinaires.

## 2. Répercussions

- 2.1. La position est décrite comme «tumorboard». Cependant, il existe un grand nombre de colloques interdisciplinaires parmi lesquels le tumorboard figure en bonne place.
- 2.2. La position a été limitée par cas à 30 minutes par 3 mois, resp. à 60 minutes en cas de besoin accru en soins. **Cette limitation a pour conséquence qu'en règle générale les prestations d'un tumorboard ne pourront plus être facturées de manière adéquate.** Le tumorboard lui-même peut, comme indiqué au point 1.2, déjà dépasser la limitation. En cas de cancer du sein par exemple, un colloque est nécessaire avant et après l'opération. A cela s'ajoute le fait que les 30 minutes, resp. 60, fixées dans la limitation sont déjà entamées par d'autres prestations en absence durant la prise en charge des patientes et des patients en ambulatoire.

## 3. Recommandation

Dans ce contexte, H+ recommande à ses membres de continuer à facturer comme jusqu'à présent et de ne pas tenir compte des limitations prévues dans la structure tarifaire TARMED 1.09 pour les prestations en l'absence du patient afin de facturer de manière adéquate les colloques interdisciplinaires tels que les tumorboards. La facturation devra être justifiée si l'assureur le demande.

Pour toute question concernant la recommandation, veuillez vous adresser au Secrétariat central de H+, Markus Tschanz, [markus.tschanz@hplus.ch](mailto:markus.tschanz@hplus.ch)

Berne, le 15.12.2017